





FAIRE LE SUIVI DE LA CONVENTION DE 2005 SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

PRINCIPES DIRECTEURS	Garantir le droit souverain des États d'adopter et de mettre en œuvre des politiques pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, sur la base de processus et de systèmes de gouvernance éclairés, transparents et participatifs				Faciliter l'accès équitable, l'ouverture et l'échange équilibré de biens et services culturels, ainsi que la libre circulation des artistes et des professionnels de la culture			Reconnaître la complémentarité des aspects économiques et culturels du développement durable		Respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'expression, d'information et de communication comme condition préalable à la création et à la distribution d'expressions culturelles diverses	
OBJECTIFS	 <p>SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE</p>				 <p>PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE</p>			 <p>INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE</p>		 <p>PROMOUVOIR LES DROITS DE L'HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES</p>	
RÉSULTATS ATTENDUS	Mise en œuvre de politiques et mesures nationales qui favorisent efficacement la création, production, diffusion, distribution et l'accès à des activités, biens et services culturels divers et contribuent à l'établissement de systèmes de gouvernance de la culture éclairés, transparents et participatifs				Des mesures de traitement préférentiel sont accordées afin de faciliter un échange équilibré de biens et services culturels et promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture à travers le monde			Les politiques de développement durable et les programmes d'assistance internationaux intègrent la culture comme une dimension stratégique		Les législations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales sont mises en œuvre et favorisent la liberté artistique ainsi que les droits sociaux et économiques des artistes	
DOMAINE DE SUIVI	Politiques culturelles	Médias de service public	Environnement numérique	Partenariat avec la société civile	Mobilité des artistes et des professionnels de la culture	Échange des biens et services culturels	Traités et accords	Politiques et plans nationaux en faveur du développement durable	Programmes internationaux de développement durable	Égalité des genres	Liberté artistique
PRINCIPAUX INDICATEURS	Des politiques culturelles nationales soutiennent la création, la production, la diffusion et l'accès à des biens et des services culturels divers	Une base législative soutient la liberté et la diversité des médias	Une base législative soutient l'accès universel à la culture dans l'environnement numérique	Un cadre législatif et réglementaire favorable à la société civile	Une base législative garantit la liberté de circulation	Une base législative soutient les échanges de biens et services culturels	Les Parties promeuvent les objectifs et les principes de la Convention dans d'autres enceintes	La culture est intégrée aux programmes et politiques de développement durable à l'échelle nationale	La culture est intégrée aux programmes internationaux de développement durable	Un cadre législatif garantit l'égalité des genres dans la sphère culturelle	Une base législative soutient la liberté d'expression
	Plusieurs organismes gouvernementaux participent à l'élaboration de politiques	Les objectifs des médias de service public sont définis par la loi et sont garantis	Des politiques et des mesures encouragent la créativité numérique et la participation de la société civile à l'environnement numérique	La société civile est en mesure de participer à la conception et à la mise en œuvre de politiques	Des politiques et des mesures soutiennent la mobilité en provenance du Sud	Des politiques et des mesures soutiennent les échanges internationaux de biens culturels	La Convention est citée de manière explicite dans les traités et les accords internationaux et régionaux	Des politiques et des mesures soutiennent l'équité régionale en matière de répartition des ressources culturelles	Les programmes d'assistance technique renforcent les capacités humaines et institutionnelles des industries culturelles et créatives dans les pays en développement	Des politiques et des mesures soutiennent les femmes en tant que créatrices et productrices de biens et services culturels	Des politiques et des mesures favorisent et protègent la liberté artistique
	Les Parties soutiennent activement les processus éclairés d'élaboration de politiques	Des politiques et mesures sur les médias de service public répondent aux besoins de tous les groupes de la société	Des politiques et des mesures soutiennent des marchés dynamiques et diversifiés pour les industries culturelles numériques	La société civile participe activement à la gouvernance de la Convention aux niveaux national et mondial	Des initiatives non gouvernementales facilitent la mobilité en provenance du Sud	Des politiques et des mesures soutiennent les échanges internationaux de services culturels	Des politiques et des mesures mettent en œuvre des traités et des accords internationaux et régionaux conformes à la Convention	Des politiques et des mesures soutiennent un accès équitable aux ressources culturelles pour les groupes vulnérables des communautés locales	Une assistance financière soutient la créativité dans les pays en développement	Des politiques et des mesures favorisent l'accès des femmes aux activités, biens et services culturels, et leur participation à la vie culturelle	Des politiques et des mesures favorisent les droits sociaux et économiques des artistes